



Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers dans le contexte des changements climatiques sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Étude d'impact à portée
régionale - Volume 4e -
Fiches de description de site -
Secteur du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Transports et de la
Mobilité durable du Québec (MTMD)
Version finale révisée
N° de référence : 6301-21-AC01



**Ministère des Transports et de la Mobilité durable
du Québec (MTMD)**
No de référence : 6301-21-AC01

Préparé par :

Milène Courchesne

Milène Courchesne, B. Sc. A., M. Sc.

Chargeée de projet

Études environnementales et
changements climatiques

Vérifié et approuvé par :

Catherine Lalumière

Catherine Lalumière, biol., MBA

Chargeée de projet et directrice

Études environnementales et
changements climatiques

Équipe de réalisation

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

Chargée de projet	Sophie Moisset, biologiste, Ph. D.
-------------------	------------------------------------

Englobe Corp.

Chargée de projet	Catherine Lalumière, biologiste, MBA
Collaborateurs et spécialistes	Anne-Sophie Colombani, météorologue, M. Sc. Milène Courchesne, B. Sc. A., M. Sc. Myriam Goulet, M. Sc.
Cartographie/SIG	Jérémie Poulin, technicien en géomatique Sylvain Deslandes, professionnel en géomatique
Édition	Julie Korell, réviseure

Registre des révisions et émissions

Nº DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
00	19 novembre 2024	Émission de la version finale
01	1 ^{er} août 2025	Émission de la version finale révisée

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

Volume 1 : Document de réponses aux questions et commentaires

Volume 3 : Répertoire cartographique révisé

Volume 4 : Fiches de description de site révisées - Secteur du Bas-Saint-Laurent

Volume 4A : Fiches 1 à 14

Volume 4B : Fiches 15 à 25

Volume 4C : Fiches 26 à 35

Volume 4D : Fiches 36 à 45

Volume 4E : Fiches 46 à 55

Volume 4F : Fiches 56 à 65

Volume 5 : Fiches de description de site révisées - Secteur de la Gaspésie - Rive nord

Volume 6 : Fiches de description de site révisées - Secteur de la Gaspésie - Baie-des-Chaleurs

Volume 7 : Fiches de description de site révisées - Secteur des Îles-de-la-Madeleine

Note au lecteur

Ce volume présente l'ensemble des fiches de description de site d'intervention planifiés et non planifiés inclus au programme décennal d'intervention. Afin d'éviter au lecteur de consulter le volume 1 des réponses aux questions et commentaires (1^{re} série), les impacts potentiels structurés par enjeux et les mesures de gestion particulières sont reproduits ci-après.

Il importe également de souligner que seulement les principaux impacts et mesures de gestion particulières applicables à un site donné ont été reportés sur les fiches de description afin d'alléger la fiche.

Enfin, un registre des fiches de description de site d'intervention par secteur a été produit et intégré dans les volumes associés.

Mesures de gestion particulières

En plus du CCDG et des devis types, le MTMD peut proposer des mesures de gestion particulières pour réduire les impacts spécifiques à chaque projet et au milieu dans lequel il s'insère. Dans le contexte du programme décennal d'intervention, une première série de mesures de gestion particulières est proposée pour réduire l'importance des impacts potentiels (tableau 1). Ces mesures de gestion particulières sont numérotées et une référence à ces numéros est reprise dans chacun des tableaux précisant les impacts potentiels sur les CVE associées à chacun des enjeux du programme décennal d'intervention.

Il faut toutefois noter qu'à l'étape de l'autorisation environnementale, si cela s'avérait nécessaire, le MTMD pourra proposer d'autres mesures d'atténuation, de façon à minimiser les impacts résiduels spécifiques à chaque projet proposé.

Impacts potentiels sur les enjeux généraux et particuliers aux secteurs

Les tableaux bilans des impacts potentiels sur les enjeux généraux sont reproduits aux tableaux 2 à 4. Quant à celui propre à l'enjeu particulier au secteur du Bas-Saint-Laurent, il constitue le tableau 5.

Tableau 1 : Mesures de gestion particulières proposées pour atténuer les impacts potentiels du programme décennal d'intervention

Thématique	Mesure de gestion particulière proposée
Gouvernance	01. Mettre à jour la planification et la programmation à intervalle prédéterminé en fonction des suivis et des événements climatiques. 02. Collaborer avec le Bureau de projets érosion et submersion côtière dans l'est du Québec afin de faciliter la concertation avec les instances gouvernementales et municipales. 03. Partager annuellement la programmation avec les MRC et les municipalités de chacun des secteurs. 04. Lorsqu'appllicable, utiliser l'OAD pour l'évaluation des mesures d'adaptation aux aléas côtiers à un site planifié et transmettre les conclusions de cette analyse au MELCCFP lors de la demande d'autorisation environnementale du projet. 05. Collaborer avec les différents gestionnaires du territoire, incluant les municipalités et les Premières Nations, pour coordonner les interventions le mieux possible afin de limiter les saisons successives de chantier de longue durée à un même endroit.
Travaux dans l'eau	06. Dans la mesure du possible, planifier les travaux de façon à profiter des périodes de basses marées ou des périodes où les travaux peuvent se faire dans une zone exondée. 07. Limiter au strict minimum la circulation de la machinerie dans l'eau. 08. Utiliser des barrières à sédiments, toute autre méthode ou tout autre matériel permettant le contrôle de l'érosion, la retenue des sédiments sur le chantier et d'empêcher leur transport vers les milieux hydriques et humides.
Ouvrages temporaires	09. Minimiser la durée où certains ancrages ou structures temporaires sont fixés sur le fond marin. 10. En collaboration avec les propriétaires des terrains ou les responsables locaux et régionaux, planifier l'aménagement des installations temporaires de chantier (p. ex. aires de chantier) de manière à éviter les éléments sensibles, ce qui inclut les milieux humides et hydriques. 11. Restaurer le couvert végétal de l'ensemble des surfaces perturbées temporairement sur le site ou au niveau du chemin d'accès en effectuant des plantations d'espèces indigènes ou en effectuant un ensemencement hydraulique d'herbacées indigènes adaptées à la région et aux conditions du site. 12. Délimiter clairement les milieux humides côtiers visés par des intentions de conservation afin d'éviter la circulation lors des travaux.
Pêches	13. Lorsque cela s'applique, planifier les travaux de manière à éviter ou à minimiser les dérangements sur les activités d'exploitation halieutique ou maricole. Le cas échéant, des rencontres sont prévues en amont dans le but de discuter avec les parties prenantes identifiées afin de trouver des solutions pour minimiser les dérangements.
Faune et flore	14. Limiter le déboisement ou le débroussaillage de la végétation au minimum requis et dans les aires identifiées aux plans. 15. Laisser en place, si possible, les racines et les souches des arbres qui seraient coupés. 16. Compenser les empiétements dans l'habitat du poisson ou le littoral par les projets de réserve d'habitat créés spécifiquement pour le programme décennal d'intervention. 17. Prévoir, si requis, une compensation financière pour les empiétements en rive. 18. Planifier les projets de manière à restreindre le plus possible les dérangements dans les secteurs du littoral très fréquentés par les espèces fauniques d'intérêt durant les périodes sensibles (éviter les secteurs très fréquentés par la faune marine pendant les périodes où l'une ou l'autre des fonctions biologiques essentielles se réalisent ainsi que les périodes d'abondance maximale pour réduire les impacts sur le recrutement d'espèces plus sensibles). 19. Tenir compte de la présence de trois ACOA en devenir (Petits-Méchins, aéroport de Matane et quai de Matane) lors de la planification des travaux aux sites D0601, D0302 et D0301. 20. Réaliser les travaux à la fin de l'automne, une fois que les graines sont déjà dispersées dans l'écosystème, en fonction des espèces présentes dans l'habitat essentiel d'une espèce floristique. 21. Limiter les interventions autant que possible aux limites de l'intervention permanente, ce qui permet d'éviter ou de limiter les servitudes temporaires dans l'habitat désigné. 22. Utiliser des surfaces de roulement (p. ex. matelas de caoutchouc ou bois, plaque d'acier, etc.) afin d'éviter l'ornierage et la compaction des sols. 23. Identifier clairement au terrain, avant le début des travaux, les colonies, plants ou îlots d'espèces floristiques menacées ou vulnérables s'ils sont inclus dans ou à proximité des servitudes temporaires. 24. Réaliser une surveillance par un biologiste pendant les travaux pour diriger, autant que possible, la circulation de la machinerie et les autres perturbations temporaires à l'extérieur des zones où des plants d'EFLM sont répertoriés. 25. Si la couche de sols en surface doit être décapée, l'entreposer à proximité et la réétendre à la fin des travaux afin de rendre disponible à nouveau la banque de graines qui était contenue dans les sols. 26. Transplanter des individus avant les travaux si l'évitement total est impossible. 27. Vérifier les plans de conservation des aires protégées désignées en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> pour les sites pour lesquels l'évitement ne serait pas possible.
EEE	28. Éviter l'introduction ou la propagation des EFEE et surveiller leur évolution. 29. S'assurer que la machinerie utilisée en rive où la présence d'EFEE est confirmée soit nettoyée à la fin des travaux. 30. Si des EFEE devaient être gérées, le faire selon les meilleures pratiques et les disposer dans un lieu autorisé à cette fin. 31. Appliquer les prescriptions de la section du devis 185 pour éviter tout risque de propagation de semences ou de fragments d'EFEE, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les composantes de la machinerie doivent être exemptes de boue et de fragments d'EFEE avant l'arrivée au chantier et elle doit être approuvée par le surveillant. Avant d'entreprendre d'autres activités sur le site ou à l'extérieur du site à la suite de travaux d'éradication de ces plantes, la machinerie doit être nettoyée à nouveau et être exempte de boue et de fragments d'EFEE. Le nettoyage de la machinerie doit être validé par le surveillant. - Le nettoyage doit être réalisé à l'eau, à l'air à haute pression ou à l'aide d'autres outils, tels que des brosses, des balais, des pelles ou des aspirateurs. Cette opération doit être réalisée dans une aire de lavage qui permet de confiner l'ensemble des résidus solides. - Si le nettoyage est réalisé à l'aide d'eau, l'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement approuvé par le surveillant. - Les résidus solides résultant du nettoyage de la machinerie doivent être enfouis, disposés dans un LET ou valorisés. 32. Mettre en place les méthodes standards de prévention avant l'arrivée de la machinerie sur un site, par inspection visuelle, séchage ou décontamination lorsque nécessaire. 33. Effectuer une décontamination de la machinerie après les travaux si ces derniers ont lieu dans des milieux où une EEE faunique a été répertoriée.
Urgence	34. Mettre en place le plan de mesures d'urgence du MTMD lors de la réalisation des travaux.

Tableau 1 : Mesures de gestion particulières proposées pour atténuer les impacts potentiels du programme décennal d'intervention (suite)

Thématique	Mesure de gestion particulière proposée
Chantier	<p>35. Délimiter une zone de sécurité autour du chantier, où les activités seront contrôlées.</p> <p>36. Dans la mesure du possible, entretenir et ravitailler les équipements et la machinerie dans une aire désignée, à l'extérieur de tout cours d'eau, fossé, rive ou littoral.</p> <p>37. Installer des conteneurs à déchets (matériaux secs et domestiques) sur le chantier.</p> <p>38. Permettre à la machinerie de circuler uniquement dans les endroits déterminés et identifiés sur le chantier.</p> <p>39. Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des engins de chantier et des camions lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.</p> <p>40. Dans les secteurs bâties, effectuer un entretien régulier des rues utilisées par les camions-bennes pour le transport des matériaux.</p> <p>41. Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier afin de réduire le soulèvement de la poussière lors du passage des véhicules.</p> <p>42. Utiliser des dispositifs d'atténuation du bruit, lorsque possible, sur les équipements.</p> <p>43. Maintenir la machinerie lourde et autre équipement en bon état de fonctionnement et effectuer les entretiens nécessaires.</p> <p>44. Délimiter clairement les aires de travail et les voies d'accès afin de limiter l'empiétement sur les propriétés privées ou sur les zones sensibles prédefinies et délimitées au chantier.</p> <p>45. Au besoin, poser un recouvrement anti-érosion sur les sols dénudés en attendant la remise en état des lieux.</p> <p>46. En milieu habité, avoir un signalisateur qui contrôle les entrées et les sorties des camions du site.</p> <p>47. Stabiliser les rives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.</p> <p>48. Au besoin, mettre en place une signalisation appropriée ou toute autre mesure jugée pertinente afin de limiter les perturbations potentielles à la circulation routière locale.</p> <p>49. Éviter les zones sensibles, comme les zones scolaires, les parcs et les voies commerciales les plus achalandées, dans la planification du plan de circulation, lorsque possible.</p> <p>50. Baliser les chemins d'accès à l'aide de panneaux de signalisation et de clôtures de chantier.</p> <p>51. Contrôler l'accès au site en balisant les accès et en mettant en place les infrastructures nécessaires pour éviter toute intrusion.</p> <p>52. Déplacer les sentiers récréatifs (piste cyclable, sentier de motoneige, etc.) le temps de la phase de construction et tant qu'il y a une circulation accrue de camions à proximité du site.</p> <p>53. Mettre en place, lorsque possible, des accès ou des infrastructures de remplacement temporaires advenant que des travaux nécessitent de bloquer l'accès à ces infrastructures.</p> <p>54. Promouvoir le traitement in situ des eaux et des déblais lors des travaux.</p> <p>55. En cas de contamination détectée, éliminer les déblais aux endroits autorisés à cette fin.</p> <p>56. Prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager les puits d'eau potable et tout autre ouvrage souterrain ou aérien.</p> <p>57. Prévoir une gestion des sols arables en zone agricole dans l'objectif d'une remise en état des lieux limitant les impacts, notamment sur les terres agricoles adjacentes. Selon les prescriptions de cette section du devis 185 relative à l'excavation du sol arable et de la mise en réserve séparément du sol minéral, la méthodologie se résume aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à un agronome pour déterminer l'épaisseur de la couche de sol arable à enlever lorsque les travaux se déroulent en zone agricole. - Installer, lorsque nécessaire, des barrières à sédiments afin de circonscrire les déblais. - Recouvrir le sol arable lorsqu'il y a un risque de lessivage vers des milieux hydriques ou sensibles. - À la fin des travaux, étendre le sol arable uniformément à l'endroit désigné par le surveillant. - Lors du réaménagement des surfaces temporaires d'une zone agricole en culture, s'assurer que le sol arable soit étendu uniformément à l'endroit désigné par le surveillant et l'agronome et ameublir le sol de surface à l'aide de la machinerie adaptée. - Lorsque applicable, remettre en état les terres cultivées après les travaux selon les exigences prévues dans les décisions de la CPTAQ. - Prévoir, si requis, une compensation financière pour les empiétements permanents et temporaires en terres agricoles protégées selon les exigences de la Loi concernant l'expropriation.
Contamination et matières dangereuses	<p>58. Entreposer, lorsqu'applicable, les produits pétroliers ou toute autre matière dangereuse à plus de 30 m du cours d'eau, à l'abri des intempéries.</p> <p>59. Utiliser, lorsqu'applicable, des matériaux de remblai exempts de particules fines et de contaminants.</p> <p>60. Entreposer les matières dangereuses à un endroit désigné à cette fin.</p> <p>61. Respecter le plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et aviser Urgence Environnement.</p> <p>62. Avoir en tout temps sur le site des travaux une trousse d'urgence en cas de déversement accidentel afin de confiner et de récupérer rapidement les produits qui pourraient être déversés. Si une telle situation se produit, éliminer les résidus dans un site autorisé et restaurer le site perturbé.</p> <p>63. Utiliser de la machinerie et des véhicules en bon état de fonctionnement afin de minimiser les risques de déversement d'huile et d'essence. Une huile biodégradable devra être utilisée pour la machinerie travaillant à proximité de l'eau, lorsque possible.</p> <p>64. Utiliser de la machinerie bien entretenue, de préférence munie de chicanes, de système de silencieux en bon état afin de minimiser l'émission de contaminants atmosphériques, d'échappement et de couvercles de moteur.</p> <p>65. Utiliser une bâche fixée solidement au camion durant le transport des matériaux contenant des particules fines.</p>
Communication	<p>66. Envoyer un avis aux résidents des habitations situées à proximité du chantier de même qu'aux commerces avoisinants lorsque des travaux risquent de causer du dérangement (bruit inhabituel, travaux de nuit). Cet avis contient une adresse courriel pour joindre le MTMD au besoin.</p> <p>67. Communiquer préalablement les périodes de travaux aux gestionnaires du territoire.</p> <p>68. Communiquer les entraves routières causées par les travaux aux usagers de la route selon les moyens disponibles (p. ex. Québec 511, communiqué ou Info-transport transmis aux médias). Si le site visé par les travaux est utilisé par la population (p. ex. plage), l'information sur les restrictions au site sera transmise aux médias via un communiqué ainsi qu'à la municipalité concernée pour que celle-ci la partage à ses citoyens à l'aide de ses propres moyens de communication (p. ex. page web de la municipalité).</p> <p>69. Transmettre aux riverains du chantier, s'il y a lieu, les informations sur les travaux à venir et les coordonnées pour joindre le MTMD.</p> <p>70. Informer, lorsqu'applicable, les utilisateurs du milieu, sur les travaux à réaliser (lieux et dates).</p> <p>71. Contacter les parties prenantes impliquées et tenir compte des nouvelles informations recueillies lors de la réalisation des projets.</p> <p>72. Informer l'ensemble des parties prenantes lors du développement d'un projet en s'appuyant sur une stratégie de communication élaborée spécifiquement pour le programme décennal d'intervention.</p>
Patrimoine et archéologie	<p>73. Lorsque possible, réaliser les travaux pendant la période où les sols au sommet du talus d'érosion sont gelés afin de limiter l'impact des travaux en lien avec la circulation de la machinerie.</p> <p>74. Prévoir la réalisation d'un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire pour les sites d'intervention listés au tableau 58-1 du document de réponses à la 1^{re} série de questions et commentaires du MELCCFP, si le rehaussement ou le déplacement de route est la solution retenue. Si requis, appliquer les mesures d'atténuation recommandées préalablement à la réalisation des travaux.</p> <p>75. Prévoir la réalisation d'un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire pour les sites d'intervention listés au tableau 58-3 du document de réponses à la 1^{re} série de questions et commentaires du MELCCFP peu importe la solution retenue. Si requis, appliquer les mesures d'atténuation recommandées préalablement à la réalisation des travaux.</p> <p>76. Lorsque possible, prioriser l'application de mesures de protection in situ.</p> <p>77. Évaluer toute découverte archéologique en appliquant la <i>Grille d'évaluation des découvertes archéologiques par valeur</i> du MTMD.</p> <p>78. Advenant que les zones de travaux à concevoir empiètent sur des sites patrimoniaux classés ou déclarés, des aires de protection ou des immeubles patrimoniaux classés, des demandes d'autorisation des travaux seront effectuées en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>.</p> <p>79. Advenant que des biens cités risquent d'être touchés, les municipalités concernées seront contactées.</p> <p>80. Si l'étude des solutions des projets ne permet pas d'éviter les impacts sur les biens touchés, des avis techniques ou des études patrimoniales spécifiques seront réalisés afin d'obtenir des recommandations applicables pour atténuer ou compenser ces impacts.</p>
Paysage	<p>81. Procéder à une analyse visuelle approfondie conforme au <i>Guide de gestion des paysages du Québec</i>, permettant notamment d'identifier toute mesure d'atténuation à un site planifié donné.</p> <p>82. Intégrer, dans la mesure du possible, les chartes du paysage adoptées par les MRC dans la conception du projet.</p>

Tableau 2 : Impacts potentiels et mesures de gestion proposées en lien avec l'enjeu d'assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Impacts environnementaux potentiels	Mesures de gestion proposées	Évaluation de l'importance de l'impact potentiel ^a
Régime hydrosédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> – Modification du profil topobathymétrique. – Modification de la composition granulométrique au droit de l'ouvrage de protection côtière – Modification du bilan sédimentaire (à la hausse ou à la baisse selon l'ouvrage de protection côtière) 	–	Mineure à moyenne selon la solution retenue
Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> – Perte potentielle de végétation riveraine 	11, 12, 14, 15, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 44, 47	Moyenne
Milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> – Perte potentielle de milieux humides et hydriques découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière – Perte temporaire de milieux humides et hydriques découlant de la mise en place des aires de chantier 	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 44, 47	Moyenne
Écosystèmes côtiers	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation localisée des matières en suspension par l'érosion des sols dénudés ou fraîchement remaniés – Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière – Création potentielle d'habitats propices à certains groupes d'espèces, dont les algues et les invertébrés benthiques – Ralentissement de la reprise de la végétation riveraine – Contamination potentielle de l'eau de surface et des sédiments par des hydrocarbures advenant un événement accidentel 	6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62, 63	Moyenne
Espèces floristiques à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> – Empiètement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques à statut particulier – Perturbation potentielle des habitats susceptibles d'être colonisés par des espèces floristiques à statut particulier 	6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38, 44	Moyenne
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> – Dérangement potentiel par le bruit subaquatique pendant les travaux 	7, 18, 42	Mineure
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> – Perte potentielle d'habitats riverains – Dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux 	7, 8, 18, 19, 42	Moyenne
Faune benthique	<ul style="list-style-type: none"> – Empiètement permanent potentiel dans le milieu hydrique – Ensevelissement potentiel de communautés benthiques peu mobiles – Création potentielle d'habitats propices à certains groupes d'espèces, dont les algues et les invertébrés benthiques 	6, 7, 8, 9, 16, 18, 36, 44, 47, 63	Moyenne
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> – Empiètement permanent potentiel dans l'habitat du poisson – Altération potentielle de la qualité de l'habitat du poisson par l'émission de matières en suspension 	6, 7, 8, 16, 18, 36, 44, 47, 63	Moyenne
Espèces fauniques à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> – Dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux 	7, 8, 18, 42	Moyenne
Aire protégée et habitat d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> – Empiètement potentiel dans une aire protégée ou un habitat d'intérêt (p. ex. ACOA, habitat faunique) 	10, 18, 33, 67	Moyenne

a. L'évaluation de l'importance de l'impact potentiel tient compte des mesures de gestion proposées par le MTMD. Une seconde évaluation de l'importance de l'impact sera réalisée à l'étape des projets après la prise en compte des mesures d'atténuation additionnelles proposées pour un site d'intervention particulier.

Tableau 3 : Impacts potentiels et mesures de gestion proposées en lien avec l'enjeu de garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâties et côtiers

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Impact environnemental potentiel	Mesures de gestion proposées	Évaluation de l'importance de l'impact potentiel ^a
Utilisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Empiètement sur des terrains privés entraînant la perte de bâtiments ou d'espaces valorisés – Incompatibilité des ouvrages de protection côtière avec les objectifs ou les projets d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire 	1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 38, 44, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 67, 68, 69, 70, 71, 72	Moyenne Majeure si acquisition
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> – Dérangement temporaire par le bruit, la poussière et perturbation de la quiétude pour les résidents ou les autres utilisateurs du milieu – Émission des gaz d'échappement par la circulation et l'utilisation de la machinerie – Réduction d'accès à l'estuaire et au golfe du Saint-Laurent, incluant la baie des Chaleurs (accès, quais, rampes de mise à l'eau, plages, etc.) – Changement temporaire ou permanent dans le mode de vie des communautés locales – Augmentation du stress associé à la perte de revenus potentiels – Développement de préoccupations et de questionnements au sein des communautés – Développement de sentiments de perte et de frustrations parmi les résidents touchés par les acquisitions – Accroissement du sentiment de sécurité des résidents et des usagers des routes 132 et 199 	13, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 52, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72	Moyenne
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation du transport par camion-benne sur le réseau routier – Augmentation des risques associés à la sécurité des usagers de la route à proximité des chantiers 	35, 38, 41, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 68, 69, 70, 71, 72	Moyenne
Infrastructures et services	<ul style="list-style-type: none"> – Relocalisation potentielle d'infrastructures d'utilité publique (p. ex. conduite de gaz, réseaux d'égout et d'aqueduc, émissaires) – Perturbation des déplacements ou entraves à l'accès au territoire 	2, 3, 5, 10, 34, 44, 48, 49, 52, 54, 55, 56	Moyenne
Activités et retombées économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Perte potentielle de revenus pour les commerçants pendant les travaux 	2, 3, 5, 10, 13, 44, 48, 49, 68, 69, 70, 72	Moyenne
Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> – Modification du paysage côtier pour les résidents, les touristes et les autres observateurs résultant de la présence du chantier 	81, 82	Moyenne

a. L'évaluation de l'importance de l'impact potentiel tient compte des mesures de gestion proposées par le MTMD. Une seconde évaluation de l'importance de l'impact sera réalisée à l'étape des projets après la prise en compte des mesures d'atténuation additionnelles proposées pour un site d'intervention particulier.

Tableau 4 : Impacts potentiels et mesures de gestion proposées en lien avec l'enjeu de faciliter la coordination entre la multiplicité des acteurs responsables du réseau routier

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Impacts environnementaux potentiels	Mesures de gestion proposées
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> – Difficultés de coordination des activités entre les différentes entités sur le territoire – Accroissement des communications et des démarches entre les entités visant la protection du territoire face aux aléas côtiers 	1, 2, 3, 4 et 5

Tableau 5 : Impacts potentiels et mesures de gestion proposées en lien avec l'enjeu de favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Impacts environnementaux potentiels	Mesures de gestion proposées	Évaluation de l'importance de l'impact potentiel ^a
Sols	<ul style="list-style-type: none"> – Altération de la qualité des sols à des fins agricoles 	10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 50, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 69	Mineure
Utilisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Pertes de superficies cultivables – Empiètement permanent ou temporaire sur des terres agricoles protégées – Empiètement permanent temporaire sur des terres agricoles exploitées situées à l'extérieur des limites de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Morcellement et perte de connectivité permanente et temporaire de certaines terres agricoles ou pâturages – Perturbation des activités normales caractéristiques des usages en place causée par des empiétements temporaires et des limitations de circulation locale – Changement de vocation de parcelles agricoles en raison des acquisitions requises pour un projet 	10, 11, 38, 44, 49, 53, 57, 66, 68, 69, 70	Mineure et moyenne pour sites avec empiètement
Activités et retombées économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Perte de revenus agrotouristiques 	66, 69	Mineure

a. L'évaluation de l'importance de l'impact potentiel tient compte des mesures de gestion proposées par le MTMD. Une seconde évaluation de l'importance de l'impact sera réalisée à l'étape des projets après la prise en compte des mesures d'atténuation additionnelles proposées pour un site d'intervention particulier.

Tableau 6 : Registre des fiches de description de sites dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

Secteur	Site d'intervention	Volume	Feuillet
Bas-Saint-Laurent	D0101	4	42
	D0102		44
	D0104		44, 45, 46
	D0105		46
	D0106		43
	D0107		43, 44
	D0201		47
	D0202		48, 49
	D0203		49
	D0204		49, 50
	D0205		51, 52
	D0206		52, 53, 54
	D0207		54
	D0301		55
	D0302		57
	D0303		56
	D0304		58
	D0305		56
	D0401		59
	D0402		61
	D0403		60
	D0501		62
	D0601		65
	D0602		63
	D0603		63
	D0604		64
	E0201		22
	E0301		23, 24 et 25
	E0302		25 et 26
	E0303		25 et 26
	E0304		29
	E0306		27
	E0307		28
	E0401		30
	E0402		30, 31 et 32
	E0501		32
	E0502		35
	E0503		35
	E0504		36
	E0505		36, 37, 38
	E0506		38
	E0507		34, 35
	E0508		32 et 33
	E0509		35
	E0701		39
	E0801		40
	E0802		41
	G0101		18
	G0102		19
	G0201		20 et 21
	H0101		1
	H0201		2, 3
	H0202		3, 4, 5
	H0401		6, 7, 8
	H0501		13, 14
	H0502		13, 14
	H0504		9, 10, 11
	H0505		10, 11, 12, 13
	H0701		15, 16 et 17

Site d'intervention

Planifié

Autre site retenu

Non planifié

Milieux humides potentiels

Tourbière

Écosystèmes côtiers

Bas estran meuble

Bas estran rocheux

Bas estran rocheux à macroalgues

Batture

Chenal estuarien

Delta

Infralittoral

Infralittoral meuble

Infralittoral meuble à macroalgues

Infralittoral rocheux

Infralittoral rocheux à macroalgues

Batture à macroalgues

Infralittoral à macroalgues

Utilisation du sol

Bâtiment

Pont

Zone agricole protégée

Friche

Milieu bâti

Agricole

Zone boisée

Autres éléments

ACOA

Type de côte

Falaise meuble

Meuble sans falaise

Terrasse de plage

Substrat

Blocs

Non déterminé

Rocheux

Rocheux avec placages

État de la côte

Active ou vive (- de 25% végé.)

Non applicable

Non déterminé

Semi-végétalisé (entre 25 et 75%)

Stable ou végétalisé (+75%)

Feuillet 46

0 100 200 m

UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu**Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention****Espèces à statut précaire :**

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, goéland des prés, grèbe esclavon, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, tortue géographique, aloise savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de la baie des Sables Est et ACOA de la rivière Tartigou

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâties et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0104 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis
 - Site D0105 : les travaux peuvent être réalisés sans avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire





Site d'intervention
Planifié
Autre site retenu
Non planifié
Milieux humides potentiels
Tourbière

Écosystèmes côtiers
Bas estran rocheux
Bas estran meuble à macroalgues
Bas estran rocheux à macroalgues
Batture
Delta
Infralittoral
Infralittoral meuble
Infralittoral meuble à macroalgues
Infralittoral rocheux à macroalgues
Batture à macroalgues
Infralittoral à macroalgues
Plage

Utilisation du sol
Bâtiment
Zone agricole protégée
Friche
Agricole
Zone boisée

Autres éléments
Capelan
ACOA

Type de côte
Falaise meuble
Terrasse de plage
Terrasse de plage (base rocheuse)

Substrat
Blocs
Galets
Gravier
Non déterminé
Rocheux
Rocheux avec placages

État de la côte
Active ou vive (- de 25% vég.)
Semi-végétalisé (entre 25 et 75%)
Stable ou végétalisé (+75%)

Feuillet 47

0
100
200 m
UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, goglu des prés, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, aloise savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de la rivière Tartigou

Éléments du milieu humain :

- Piste cyclable (Route verte)
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâtis et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

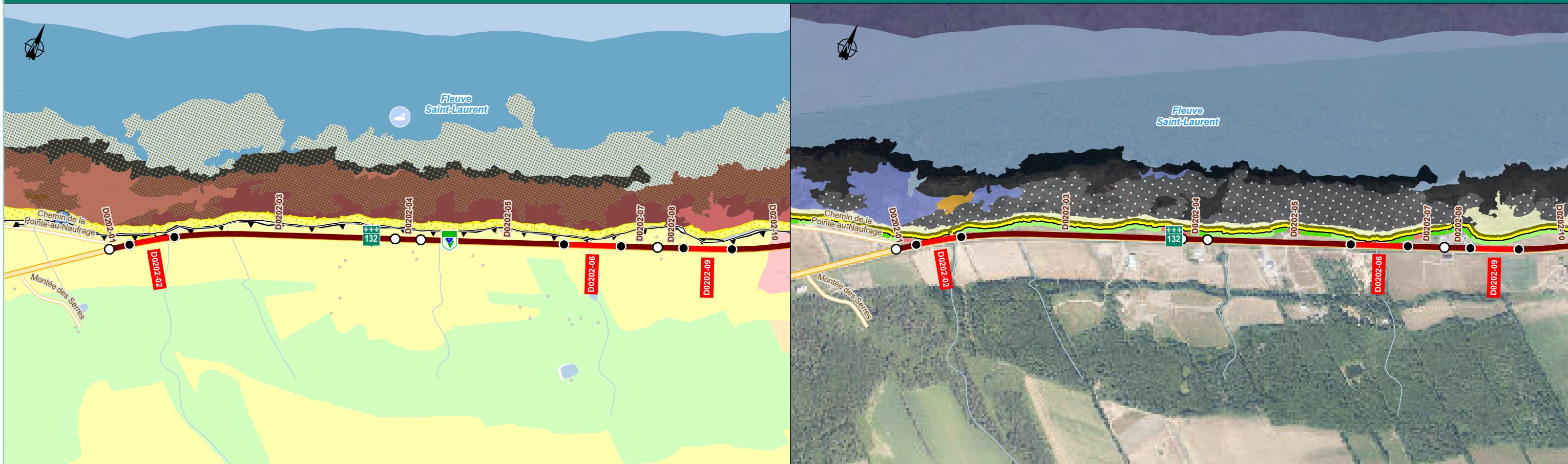
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0201 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





Site d'intervention
Planifié
Autre site retenu
Non planifié

Écosystèmes côtiers
Bas estran meuble
Bas estran rocheux
Bas estran meuble à macroalgues
Bas estran rocheux à macroalgues
Haut estran rocheux
Infralittoral
Infralittoral rocheux à macroalgues
Infralittoral à macroalgues
Plage

Utilisation du sol
Bâtiment
Zone agricole protégée
Friche
Milieu bâti
Agricole
Zone boisée

Autres éléments
Capelan
ACOA

Type de côte
Terrasse de plage
Terrasse de plage (base rocheuse)

Substrat
Blocs
Non déterminé
Rocheux

État de la côte
Active ou vive (- de 25% vég.)
Non applicable
Semi-végétalisé (entre 25 et 75%)
Stable ou végétalisé (+75%)

Feuillet 48

0 100 200 m
UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagina noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, goglu des prés, grèbe esclavon, hirondelle rustique, paruline du Canada, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- Site de fraie du capelan
- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâties et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

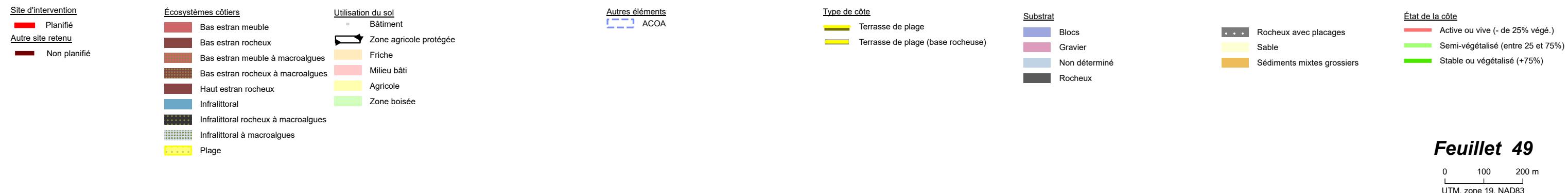
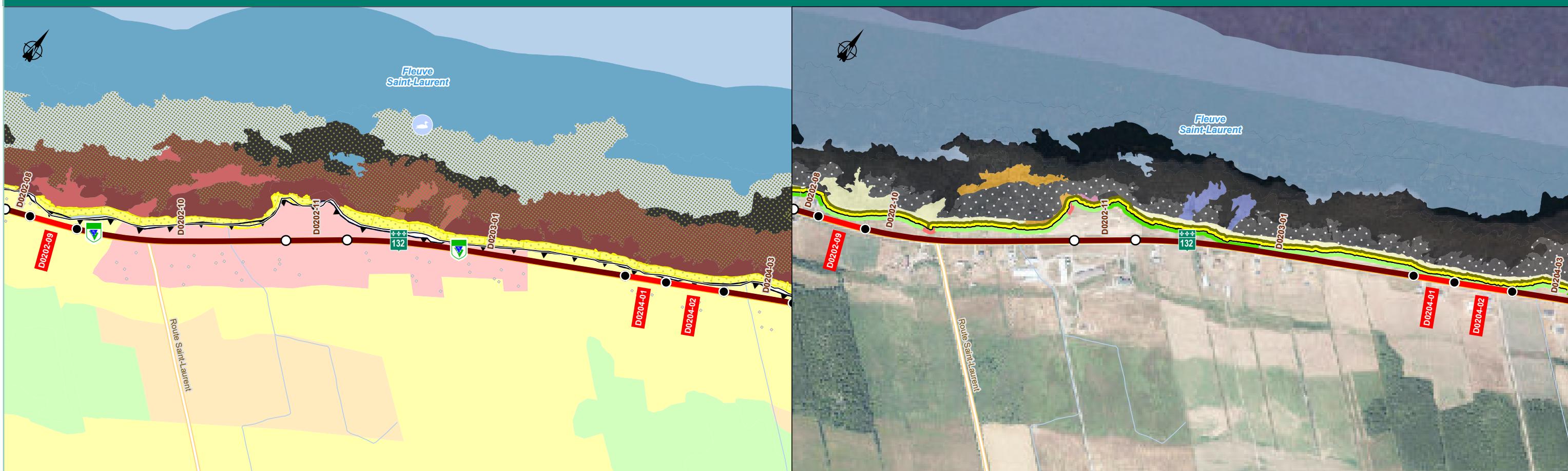
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0202 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabeille du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagina noueuse

- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, goglu des prés, grèbe esclavon, hirondelle rustique, paruline du Canada, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- Site de fraie du capelan
- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâti et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Sites D0202 et D0204 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis
 - Site D0203 : les travaux peuvent être réalisés sans avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire conditionnellement à ce qu'aucun réaménagement routier ne soit requis





Site d'intervention
— Planifié
Autre site retenu
— Non planifié

Écosystèmes côtiers
■ Bas estran meuble
■ Bas estran rocheux
■ Bas estran meuble à macroalgues
■ Bas estran rocheux à macroalgues
■ Infralitoral
■ Infralitoral meuble à macroalgues
■ Infralitoral rocheux à macroalgues
■ Infralitoral à macroalgues
■ Plage

Utilisation du sol
□ Bâtiment
→ Zone agricole protégée
● Sentier de motoneige
● Sentier de motoquad
○ Friche
■ Milieu bâti
■ Agriculture
■ Zone boisée

Autres éléments
— ACOA

Type de côte
— Terrasse de plage

Substrat
■ Blocs
■ Gravier
■ Non déterminé
■ Rocheux

État de la côte
■ Rocheux avec placages
■ Sable
■ Non applicable
■ Semi-végétalisé (entre 25 et 75%)
■ Stable ou végétalisé (+75%)

Feuillet 50

0 100 200 m
UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabeille du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagina noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, goglu des prés, hirondelle rustique, chauve-souris argentée, tortue des bois, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâties et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

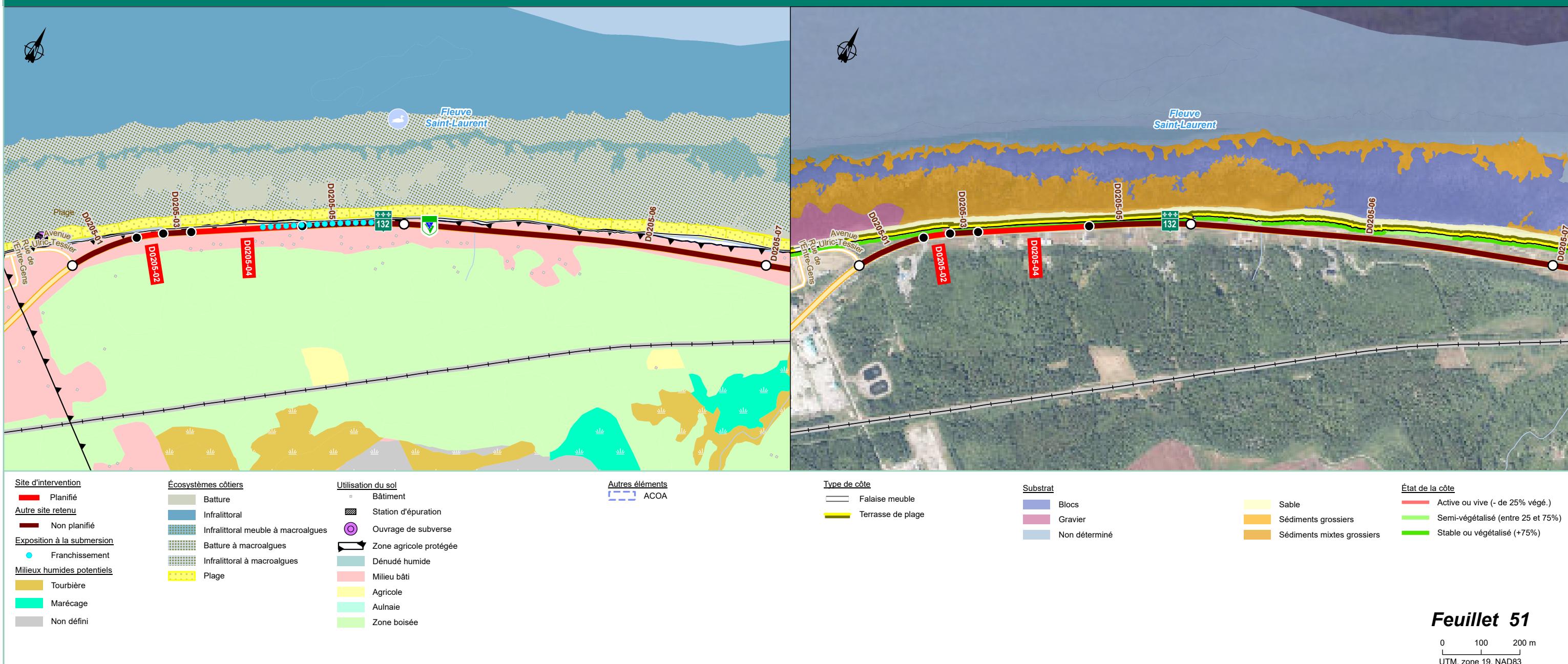
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0204 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabeille du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagine noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, tortue géographique, aloise savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Ouvrage de surverse
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâti et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

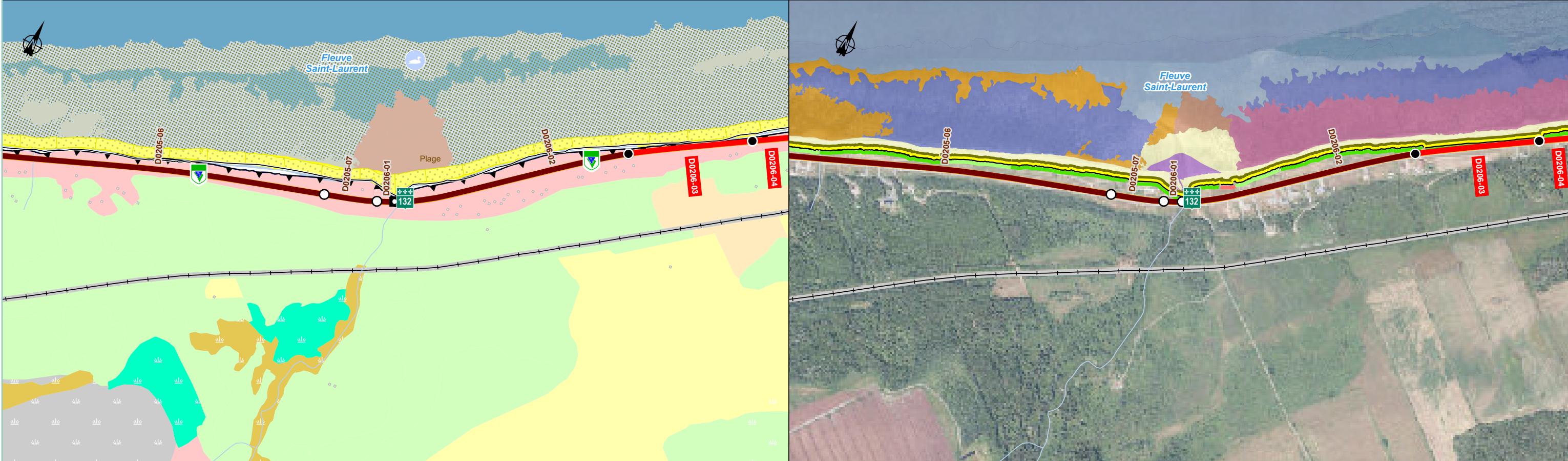
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0205 (segments 6 et 7) : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis
 - Site D0205 (segments 1 à 5) : les travaux peuvent être réalisés sans avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire conditionnellement à ce qu'aucun réaménagement routier ne soit requis





Feuillet 52

0
100
200 m
UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagine noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, goglu des prés, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, tortue géographique, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Ouvrage de surverse
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâti et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

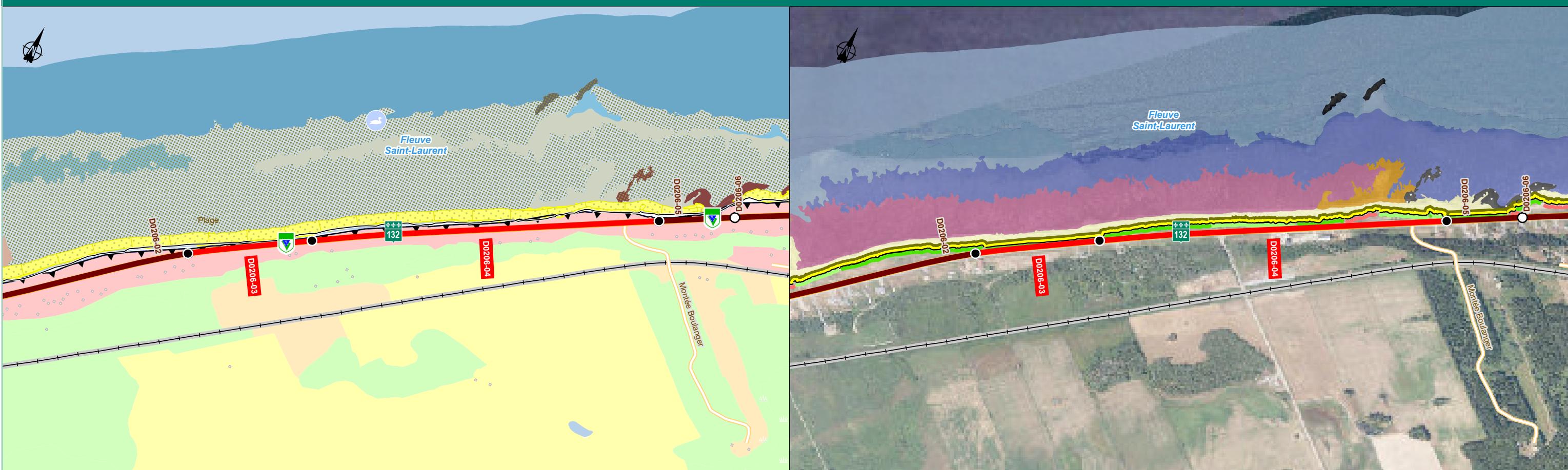
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Sites D0205 (segments 6 et 7) et D0206 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis
 - Site D0205 (segments 1 à 5) : les travaux peuvent être réalisés sans avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire conditionnellement à ce qu'aucun réaménagement routier ne soit requis





Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabeille du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagine noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, goglu des prés, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, tortue géographique, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Ouvrage de surverse
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâti et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

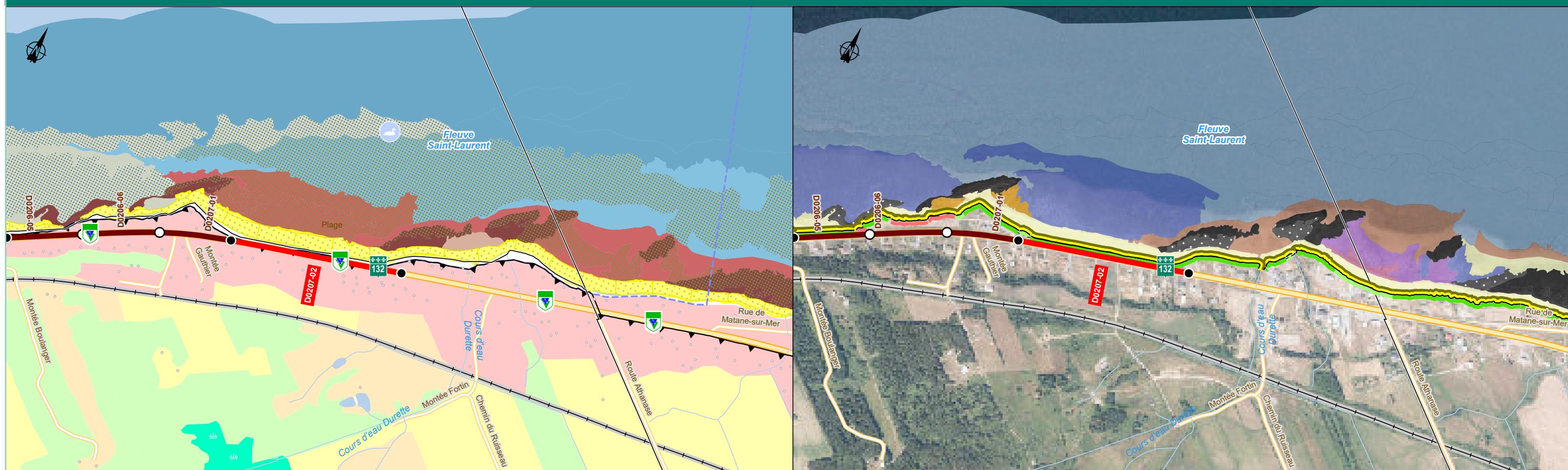
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0206 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





Site d'intervention
— Planifié
Autre site retenu
— Non planifié
Milieux humides potentiels
■ Marécage

Écosystèmes côtiers
■ Bas estran meuble
■ Bas estran rocheux
■ Bas estran meuble à macroalgues
■ Bas estran rocheux à macroalgues
■ Batture
■ Delta
■ Haut estran rocheux
■ Infralittoral
■ Infralittoral meuble
■ Infralittoral meuble à macroalgues
■ Batture à macroalgues
■ Infralittoral à macroalgues
■ Plage

Utilisation du sol
□ Bâtiment
■ Zone agricole protégée
■ Friche
■ Milieu bâti
■ Agricole
■ Zone boisée

Autres éléments
■ ACOA

Type de côte
■ Terrasse de plage

Substrat
■ Blocs
■ Galets
■ Gravier
■ Non déterminé
■ Rocheux

État de la côte
■ Active ou vive (- de 25% vég.)
■ Non applicable
■ Semi-végétalisé (entre 25 et 75%)
■ Stable ou végétalisé (+75%)

Feuillet 54

0 100 200 m
UTM, zone 19, NAD83

Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagine noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, engoulevent d'Amérique, faucon pèlerin, goglu des prés, hirondelle de rivage, hirondelle rustique, martinet ramoneur, paruline du Canada, pygargue à tête blanche, chauve-souris argentée, chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse, petite chauve-souris brune, tortue des bois, tortue géographique, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA de Saint-Ulric

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Piste cyclable (Route verte)
- Ouvrage de surverse
- Site en territoire agricole protégé (CPTAQ)

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâti et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

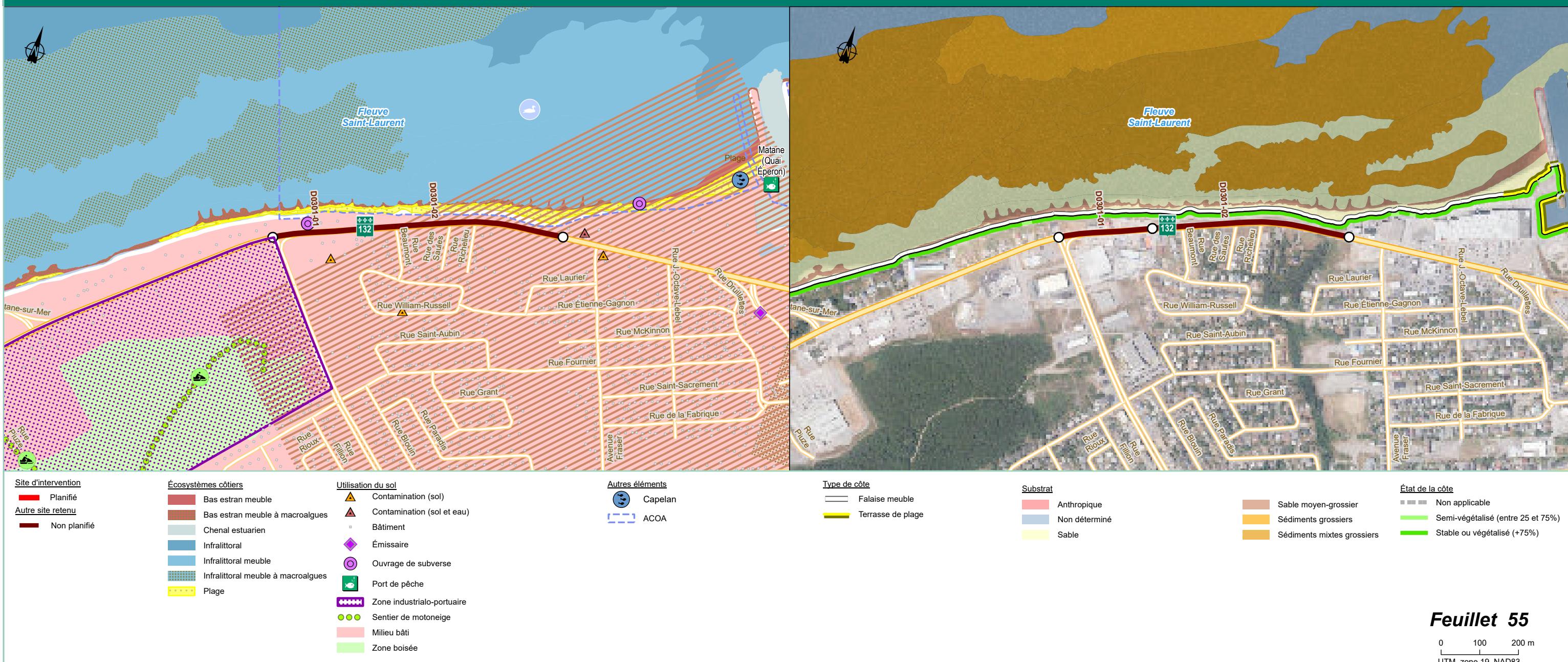
Enjeu : Favoriser le maintien de la qualité des sols pour l'agriculture dans le secteur du Bas-Saint-Laurent

- Tous les impacts potentiels sur les sols, l'utilisation du territoire ainsi que sur les activités et les retombées économiques (mesures de gestion : 10, 11, 28, 30, 31, 32, 38, 44, 45, 49, 50, 53, 57, 60, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 70)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Sites D0206, D0207 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





Éléments particuliers du milieu

Espèces à statut précaire :

- Floristique : arabette du Québec, botryche à segments spatulés, botryche du Michigan, botryche pâle, gentiane de Victorin, sagine noueuse
- Faune : aigle royal, arlequin plongeur, tortue des bois, alose savoureuse, anguille d'Amérique, bar rayé, éperlan arc-en-ciel, esturgeon jaune, esturgeon noir

Habitat d'intérêt :

- ACOA Matane
- ACOA en devenir – quai de Matane
- Zec de la Rivière-Rimouski

Éléments du milieu humain :

- Milieu bâti
- Zone industrielo-portuaire
- Présence de sols contaminés
- Ouvrage de surverse
- Sols contaminés

Impacts potentiels et mesures de gestion propres au site d'intervention

Enjeu : Assurer la protection de la biodiversité liée aux milieux côtiers

- Perte potentielle de végétation riveraine (mesures de gestion : 11, 12, 14, 15, 38, 44 et 47)
- Propagation des espèces exotiques envahissantes (mesures de gestion : 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33)
- Perte potentielle de végétation aquatique découlant de la présence de l'ouvrage de protection côtière (mesures de gestion : 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 36, 44, 58, 59, 60, 61, 62 et 63)
- Empiétement potentiel dans des colonies d'espèces floristiques en situation précaire (mesures de gestion : 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 36, 38 et 44)
- Perte potentiel d'habitats riverains pour les oiseaux et dérangement potentiel par le bruit pendant les travaux (mesures de gestion : 7, 8, 18, 19 et 42)
- Empiétement potentiel dans une aire protégée ou un habitat faunique (p. ex. ACOA, habitat faunique) (mesures de gestion : 10, 18, 27 et 67)

Enjeu : Garantir la pérennité de l'association étroite entre les milieux bâties et côtiers

- Tous les impacts potentiels sur l'utilisation du territoire, le cadre de vie, la santé et sécurité, les infrastructures et services, les activités et retombées économiques ainsi que l'environnement visuel et paysage (mesures de gestion : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81 et 82)

Enjeu : Assurer la conservation du patrimoine culturel et archéologique pour les Premières Nations

- Potentiel de perturbation de vestiges archéologiques ou du patrimoine culturel (mesures de gestion : 73, 74, 75, 76 et 77). Plus particulièrement :
 - Site D0301 : un avis de potentiel archéologique détaillé complémentaire est requis





englobecorp.com